

Logo du maître d'ouvrage de l'établissement

Diagnostic des sols dans les lieux accueillant enfants & adolescents identifiés dans le cadre de la réalisation de l'étape 3 de la démarche « Etablissements sensibles » dites ETS

Date de lancement de la consultation

Référence de la consultation

Cahier des charges technique

CAHIER DES CHARGES

Diagnostic des sols dans les lieux accueillant enfants et adolescents identifiés en superposition ou contiguïté d'un site CASIAS (ex BASIAS ancien site industriel)

« Vérification de la qualité environnementale des milieux d'exposition et/ou des milieux de transfert sur site » de la démarche nationale d'anticipation environnementale « Etablissements sensibles » dites ETS

*Maître d'ouvrage,
coordonnées du maître d'ouvrage*

Marché public de prestation de service

Procédure xx

En application de l'article xx du Code de la commande publique.

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les règles de l'art pour consulter, sélectionner un prestataire et les procédures de passation d'un marché public à définir en fonction notamment de la valeur estimée de l'ensemble des diagnostics à réaliser.

Date limite de remise des offres : *date et heure*

Version du CDC V1, 08 octobre 2024

A noter que le texte bleu et italique sera à modifier/supprimer par le maître d'ouvrage.

<i>Logo du maitre d'ouvrage de l'établissement</i>	<p align="center">Diagnostic des sols dans les lieux accueillant enfants & adolescents identifiés dans le cadre de la réalisation de l'étape 3 de la démarche « Etablissements sensibles » dites ETS</p> <p align="center">Cahier des charges technique</p>	<p align="center"><i>Date de lancement de la consultation</i></p> <p align="center"><i>Référence de la consultation</i></p>
----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SOMMAIRE

ABREVIATIONS / GLOSSAIRE	4
1 Présentation - objectifs	6
1.1 Présentation du maitre d'ouvrage.....	6
1.2 Objet et forme du marché	6
1.3 Présentation du périmètre de la prestation demandée	6
1.4 Démarche ETS	6
2 Description des besoins - Spécifications fonctionnelles.....	9
2.1 Le périmètre de mise en œuvre des diagnostics	9
2.2 Les principes conducteurs.....	9
2.2.1 Une démarche proportionnée, progressive et raisonnée	9
2.2.2 Classement des Etablissements à l'issue des diagnostics	11
2.2.3 Devoir de vigilance, d'alerte et de réactivité du prestataire.....	12
2.3 Présentation des Prestations demandées par phase.....	12
2.3.1 Phase 1.....	12
2.3.1.1 Tâches.....	12
2.3.1.2 Articulation Phase 1 / Phase 2.....	15
2.3.2 Phase 2.....	15
2.3.2.1 Mise en œuvre du programme d'investigations.....	15
2.3.2.2 Articulation Phase 2 / Phase 3.....	16
2.3.3 Phase 3.....	17
2.3.3.1 Mise en œuvre du programme d'investigations.....	17
2.3.4 Nature et contenu des produits livrés au maitre d'ouvrage.....	18
2.3.4.1 Synthèse technique.....	18
2.3.4.2 Rapport Technique de phase 1 (RT1)	18
2.3.4.3 Rapport Technique de phase 2 (RT2)	20
2.3.4.4 Produits livrés de Phase 3	22
2.3.5 Eléments d'organisation générale	25
2.3.5.1 Communication	25
2.3.5.2 Qualité – Hygiène et sécurité.....	25
➤ Assurance Qualité	25
➤ Textes réglementaires - Normes et bonnes pratiques	26
➤ Hygiène et Sécurité – Garanties vis-à-vis du personnel intervenant	26
2.3.5.3 Réunions	28
➤ Réunion de lancement	28
➤ Réunions de suivi	28
➤ Réunion Finale	28
➤ Réunion à la demande du maitre d'ouvrage de l'Etablissement	29
2.3.5.4 Organisation du prestataire sur le terrain – Prises de contact.....	29
➤ Prises de contacts	29
➤ Repérage des réseaux	29
➤ Remise en état	30
2.3.6 Délais et durées de réalisation	30
2.3.6.1 Transmission des informations par le maitre d'ouvrage de l'Établissement.....	31
2.3.6.2 Réalisation de la Phase 1 – Produits à livrer par le prestataire titulaire du marché	31
2.3.6.3 Réalisation de la Phase 2 - Produits à livrer par le prestataire titulaire du marché	31
2.3.6.4 Réalisation de la Phase 3 - Produits à livrer par le prestataire titulaire du marché	31

*Logo du maitre d'ouvrage de
l'établissement*

**Diagnostic des sols dans les lieux
accueillant enfants & adolescents
identifiés dans le cadre de la
réalisation de l'étape 3 de la
démarche « Etablissements
sensibles » dites ETS**

*Date de lancement de
la consultation*

*Référence de la
consultation*

Cahier des charges technique

2.3.6.5	Versement des analyses dans BDSoIU	32
3	Bordereau de prix	33

Logo du maître d'ouvrage de l'établissement

Diagnostic des sols dans les lieux accueillant enfants & adolescents identifiés dans le cadre de la réalisation de l'étape 3 de la démarche « Etablissements sensibles » dites ETS

Date de lancement de la consultation

Référence de la consultation

Cahier des charges technique

ABREVIATIONS / GLOSSAIRE

AEP : Alimentation en Eau Potable

BASIAS : Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASOL : Base de données répertoriant les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

BDSolU : Base de données des analyses de sols urbains

BE : Bureau d'Etudes assurant la prestation (prestataire)

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

BSS : Banque de données du Sous-Sol

CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services

DDAE : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale,

DGPR : Direction Générale de la Prévention des Risques

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DRIEAT : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports

DT : Demande de Travaux

EPI : Equipement de Protection Individuelle

ETS : Lieu(x) accueillant des enfants et des adolescents (Etablissements Sensibles)

EQRS : Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires

FGU : Fond Géochimique Urbain

GPS : Global Positioning System

ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement

IEM : Interprétation de l'Etat des Milieux

IGC : Inspection Générale des Carrières

LQ : Limite Inférieure de quantification

Logo du maître d'ouvrage de l'établissement

Diagnostic des sols dans les lieux accueillant enfants & adolescents identifiés dans le cadre de la réalisation de l'étape 3 de la démarche « Etablissements sensibles » dites ETS

Date de lancement de la consultation

Référence de la consultation

Cahier des charges technique

MTECT : Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (désormais Ministère de la Transition écologique, de l'énergie, du Climat et de la Prévention des risques)

PAQ : Plan d'Assurance Qualité

PG : Plan de Gestion

PPSPP : Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

PV : Procès-Verbal

RNPP : Rapport de Note Préliminaire de Phase 1

QEP : Questionnaire d'Enquête Préliminaire

RT2 : Rapport Technique de Phase 2

RT3 : Rapport Technique de Phase 3

SIG : Système d'Information Géographique

SIS : Secteur d'Information sur les Sols

<i>Logo du maitre d'ouvrage de l'établissement</i>	<p align="center">Diagnostic des sols dans les lieux accueillant enfants & adolescents identifiés dans le cadre de la réalisation de l'étape 3 de la démarche « Etablissements sensibles » dites ETS</p> <p align="center">Cahier des charges technique</p>	<p align="center"><i>Date de lancement de la consultation</i></p> <p align="center"><i>Référence de la consultation</i></p>
----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1 PRESENTATION - OBJECTIFS

1.1 PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Courte présentation du maitre d'ouvrage en mentionnant les personnes/services en charge de ou des établissements concernés par la démarche.

1.2 OBJET ET FORME DU MARCHE

Le présent marché est un marché d'étude pour le compte de (*nom du maitre d'ouvrage*), le maitre d'ouvrage de l'établissement (*ou des établissements si plusieurs établissements concernés par la démarche*), selon un marché à procédure (*type de procédure de marché public choisi*)

La prestation demandée concerne la réalisation d'un diagnostic des sols concernant l'*établissement (ou des établissements si plusieurs établissements concernés par la réalisation de diagnostics : nom d'(des)établissement(s) situé (adresse(s))* conformément aux prescriptions pour la réalisation du diagnostic de « Vérification de la qualité environnementale des milieux d'exposition et/ou des milieux de transfert sur site » de la démarche nationale « Etablissements sensibles » dites ETS qui est développés dans ce présent cahier des charges et ses annexes.

La prestation sera décomposée en 3 phases, dont 1 ferme correspondante à la phase 1 du diagnostic (étude documentaires, historiques et visite approfondie de l' (des) établissement(s)) et 2 phases optionnelles : phases 2 et 3 qui correspondent à des investigations. Pour chacune des phases, les prestations feront l'objet de bons de commande émis par *le maitre d'ouvrage de l' (des) établissement(s)* auprès du prestataire titulaire du marché.

Les phases 2 et 3 s'appuient sur des analyses qui nécessitent de recourir à un laboratoire d'analyses. Le (ou les) prestataire(s) en charge des analyses de laboratoire(s) est (sont) accrédité(s) COFRAC ou équivalent pour les types d'analyses concernés.

Le prestataire titulaire du marché devra travailler en toute synergie avec le(s) laboratoire(s) qu'il aura choisi(s) pour réaliser les analyses en sous-traitance. Les coûts analytiques sont supportés par le prestataire titulaire du marché.

1.3 PRESENTATION DU PERIMETRE DE LA PRESTATION DEMANDEE

Courte présentation de l'établissement ou des établissements concernés (type d'établissement, nom de l'établissement, numéro d'identification BCE/FINESS, groupe scolaire, adresse de l'établissement, nombre de classes, nombre d'élèves, surface du site, liste des bâtiments, dates de construction, espaces verts attenants, présence de logements de fonction, ...) et, le cas échéant si la commune a cette connaissance, un bref historique de l'occupation du terrain antérieurement à la construction de l'établissement scolaire ainsi qu'une description de son proche environnement passé et actuel (notamment mentionner l'existence du (ou des) site(s) BASIAS ayant amené au classement de l'établissement concerné à la démarche ETS).

1.4 DEMARCHE ETS

En 2001, le Gouvernement a demandé au Ministère en charge de l'Environnement d'examiner les risques qui pourraient exister du fait de l'implantation d'établissements tels que les crèches et les écoles sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels potentiellement pollués.

Logo du maître d'ouvrage de l'établissement

Diagnostic des sols dans les lieux accueillant enfants & adolescents identifiés dans le cadre de la réalisation de l'étape 3 de la démarche « Etablissements sensibles » dites ETS

Date de lancement de la consultation

Référence de la consultation

Cahier des charges technique

Les établissements construits avant 2007 : les sols peuvent être aussi bien sains que pollués

Une mémoire des anciennes activités qui s'est perdue...

Un passé industriel qui a éventuellement laissé des pollutions

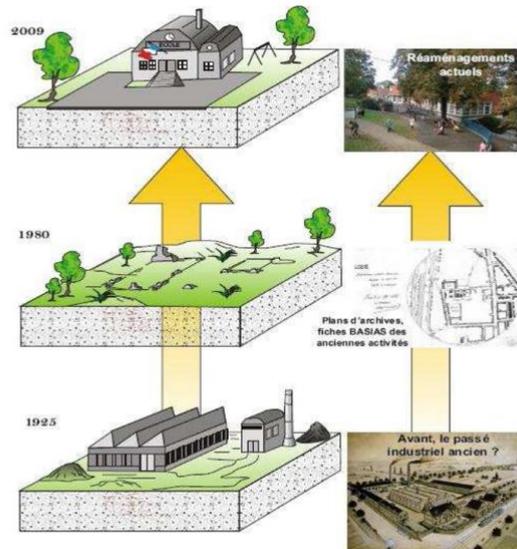


Figure 1 : Illustration de l'implantation d'établissements sur d'anciens sites industriels

Cette demande s'est traduite par l'engagement d'une **démarche d'anticipation environnementale** pour vérifier l'état des sols de l'ensemble des établissements accueillants des enfants et des adolescents construits sur d'anciens sites industriels. Cette démarche a été traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du GRENELLE de l'Environnement, publiée au Journal Officiel du 5 août 2009, puis de l'action 19 du Plan National Santé Environnement (PNSE) N° 2 puis l'une des dix actions phare du PNSE N° 3 (2015-2019).

L'identification des établissements recevant des populations dites sensibles implantés sur des sites potentiellement pollués du fait d'anciennes activités industrielles a été réalisé par le croisement de bases de données :

- FINESS – Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux - accessible en ligne <https://finess.esante.gouv.fr/fininter/jsp/index.jsp>
- BCE - Base Centrale des Etablissements remplacée aujourd'hui par l'application de consultation et cartographie des établissements du système éducatif français accessible en ligne https://www.education.gouv.fr/acce_public/index.php
- BASIAS - Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services intégrée depuis 2021 dans un système d'information géographique appelé CASIAS - Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services accessible en ligne : <https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels/basias>

Ces étapes de repérage (appelées étapes 1 et 2) sont décrites en annexe 1. La construction de ces établissements situés sur d'anciens sites industriels a pu se faire en prenant en compte cette situation, et le site a ainsi pu faire l'objet de mesures de gestion suivant les règles de l'art avec la mise en place d'aménagements visibles (dalle béton, vide sanitaire ventilé...) pouvant empêcher tout contact direct ou indirect des populations avec les pollutions potentiellement présentes dans les milieux souterrains (sols et eaux souterraines). Pour autant, BASIAS ne renseigne en aucune manière sur l'état de pollution réelle des sols et sur les mesures de gestion mises en œuvre par les aménageurs.

<i>Logo du maître d'ouvrage de l'établissement</i>	<p align="center">Diagnostic des sols dans les lieux accueillant enfants & adolescents identifiés dans le cadre de la réalisation de l'étape 3 de la démarche « Etablissements sensibles » dites ETS</p> <p align="center">Cahier des charges technique</p>	<p align="center"><i>Date de lancement de la consultation</i></p> <p align="center"><i>Référence de la consultation</i></p>
----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

C'est pour cela que le Ministère en charge de l'environnement a lancé dès 2010 une campagne de diagnostics dans des crèches, halte garderies, écoles, collèges, lycées construits sur ou à proximité d'anciens sites industriels dans une logique d'anticipation, c'est-à-dire sans attendre que d'éventuels signaux dus à une pollution se manifestent.

Dans l'optique du lancement d'une dynamique, le Ministère en charge de l'environnement **avait confié une mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée au BRGM** pour assurer la réalisation de diagnostics de sol sur environ 1400 établissements identifiés. Dans le cadre de la mise en place et du déploiement de cette campagne dite exploratoire, entièrement financée, le Ministère en charge de l'environnement s'était appuyé, sur un groupe de travail interministériel comprenant des représentants :

- des ministères chargés de la santé, de l'éducation nationale, de l'agriculture ... ;
- des services déconcentrés : DREAL, DRIEAT ;
- des établissements publics amenés à intervenir : ADEME, ARS, BRGM, INERIS, Santé Publique France ;
- de l'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement (IFFO-RME) ;
- des maîtres d'ouvrage.

Le retour d'expérience issu du déploiement à l'échelle nationale de la démarche ETS dès 2010 a conduit à réserver un traitement prioritaire aux établissements suivants :

- Les crèches, écoles maternelles et élémentaires, établissements hébergeant des enfants handicapés relevant du domaine médico-social, ainsi que les aires de jeux et espaces verts qui leur sont attenants,
- Les collèges et lycées, ainsi que les établissements accueillant en formation professionnelle des élèves d'une tranche d'âge comparable allant jusqu'à la majorité légale.

La circulaire du 8 février 2007, signée conjointement par le Directeur Général de la Santé, le Directeur Général de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction et le Directeur de la Prévention des Pollutions et des Risques, Délégué aux Risques Majeurs, propose des modalités de gestion spécifiques au cas des établissements sus mentionnés **dont la construction est en projet**.

- L'annexe 1 à cette circulaire précise le détail des réflexions qui ont conduit la Direction Générale de la Santé (DGS) à définir les populations sensibles visées par cette circulaire et à retenir ces établissements.
- Le corps de cette circulaire du 8 février 2007 précise également que sont exclus de son champ d'application, les établissements ou locaux situés au sein des ETS ci-dessus définis, tels que les centres ou lieux sportifs, dans lesquels les populations sont amenées à séjourner occasionnellement, quelques heures par semaine.

S'agissant des ETS déjà construits, la circulaire du 8 août 2007 présente la démarche retenue par un groupe de travail national pour leur repérage.

Par cohérence avec les dispositions déjà fixées par la circulaire du 8 février 2007, la démarche mise en place pour le repérage des ETS existants vise par principe les mêmes populations dites sensibles, les mêmes catégories d'ETS, et ne concerne pas les lieux ou espaces dans lesquels les populations sont amenées à séjourner occasionnellement, quelques heures par semaine.

La démarche a cependant été étendue à toutes les situations, au sein du périmètre des ETS, pour lesquelles des expositions aux éventuels polluants historiques du milieu souterrain, auront été constatées ou pressenties (exemple des populations juvéniles et adultes résidentes dans les logements de fonction).

<i>Logo du maitre d'ouvrage de l'établissement</i>	<p align="center">Diagnostic des sols dans les lieux accueillant enfants & adolescents identifiés dans le cadre de la réalisation de l'étape 3 de la démarche « Etablissements sensibles » dites ETS</p> <p align="center">Cahier des charges technique</p>	<p align="center"><i>Date de lancement de la consultation</i></p> <p align="center"><i>Référence de la consultation</i></p>
----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les diagnostics sont encadrés par un guide de bonnes pratiques disponible sur <https://ssp-infoterre.brgm.fr/fr> . Ils doivent être déclinées au niveau local pour chacun des Etablissements concernés de façon spécifique, proportionnée et pragmatique. Ces diagnostics sont similaires à ceux engagés dans le cadre d'une Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) au sens de la note du 19 avril 2017 encadrant au niveau national la gestion des sites et sols pollués et de la campagne expérimentale pilotée de diagnostics d'ETS pilotée par le ministère en charge de l'environnement sur la période 2010 à 2020.

2 DESCRIPTION DES BESOINS - SPECIFICATIONS FONCTIONNELLES

2.1 LE PERIMETRE DE MISE EN ŒUVRE DES DIAGNOSTICS

En cohérence avec la circulaire du 8 février 2007, la démarche concerne les établissements du secteur public ou privé accueillant des populations dites sensibles (âgés de moins de 17 ans).

Les populations concernées sont les enfants en bas âge, les écoliers et certains personnels, résidant au sein de l'établissement (adultes et enfants), qui sont susceptibles d'être exposés aux pollutions potentiellement présentes dans les milieux souterrains (cas des logements de fonction). La démarche ne concerne donc pas les personnels enseignants ou autres intervenants dans les Etablissements.

La démarche ne concerne ni les parents d'élèves, dans la mesure où leur temps de résidence sur les lieux de l'ETS est extrêmement court et la possibilité qu'ils soient en contact avec des pollutions extrêmement limitée pour ne pas dire inexistante, ni les centres de loisirs ou les lieux sportifs, dans lesquels les populations sont amenées à séjourner occasionnellement, quelques heures par semaine (comme la circulaire du 8 février 2007 le spécifie déjà explicitement).

Les études documentaires et la (ou les) visite(s) approfondie(s) concerneront la totalité des constructions situées sur le périmètre de l'ETS (des ETS) concernés.

Les campagnes de diagnostics seront réalisées prioritairement sur les milieux pertinents afin d'apprécier l'exposition des populations dites sensibles. Elles seront étendues, selon le contexte, aux logements de fonction des personnels.

En revanche, les locaux administratifs sont concernés par les campagnes de diagnostics dans la seule mesure où les études de Phase 1 ont conduit à mettre en évidence des pollutions au droit de ces locaux.

2.2 LES PRINCIPES CONDUCTEURS

Au regard des enjeux, la définition des modalités de mise en œuvre s'est appuyée sur des principes de proportionnalité et de progressivité raisonnée.

La démarche fixe un cadre qui doit être décliné localement par le prestataire titulaire du marché de façon spécifique, en faisant appel à sa capacité d'expertise et son retour d'expérience.

2.2.1 UNE DEMARCHE PROPORTIONNEE, PROGRESSIVE ET RAISONNEE

Le premier principe de **proportionnalité** consiste à mener un programme **progressif et raisonné** sur l'ensemble de l'ETS concerné. Ce principe a ainsi conduit à la réalisation du diagnostic composée potentiellement de trois phases. A l'issue de chaque phase, une évaluation des informations acquises permet de classer l'ETS dans une des catégories définies ci-après (paragraphe 0), ou, à défaut, de mettre en œuvre la phase suivante de la démarche. L'ETS sera classé dans une des trois catégories

<i>Logo du maître d'ouvrage de l'établissement</i>	<p align="center">Diagnostic des sols dans les lieux accueillant enfants & adolescents identifiés dans le cadre de la réalisation de l'étape 3 de la démarche « Etablissements sensibles » dites ETS</p> <p align="center">Cahier des charges technique</p>	<p align="center"><i>Date de lancement de la consultation</i></p> <p align="center"><i>Référence de la consultation</i></p>
----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

au plus tard à l'issue de la Phase 3, mais le processus aura pu être stoppé à l'issue de la Phase 1, ou de la Phase 2, selon les cas. La démarche comprend :

- ❑ **Une Phase 1**, menée de manière systématique afin :
 - d'évaluer en quoi les aménagements actuels de l'ETS sont, ou ne sont pas, suffisamment protecteurs eu égard aux éléments historiques et aux substances éventuellement présentes dans les sols ;
 - de proposer et de définir un classement (cf. paragraphe 0) ;
 - d'identifier les milieux pertinents sur lesquels doivent porter, le cas échéant, les campagnes d'investigations de la Phase 2 et les programmes techniques à mettre en œuvre.

- ❑ **Une Phase 2**, déclenchée lorsqu'il n'est pas possible de classer l'ETS dès l'issue de la Phase 1 (voir paragraphe 2.3.1), qui porte sur la réalisation d'investigations (sols, eaux du robinet, air du sol sous dalles, air des vides sanitaires, voire air intérieur etc.) afin de vérifier les hypothèses du schéma conceptuel préliminaire établi en Phase 1. L'interprétation des résultats de ces investigations de terrain doit permettre d'élaborer des réponses appropriées à la nature de la pollution (minérale, organique ou mixte) dans une perspective d'évaluation de la compatibilité entre l'état des milieux d'exposition et les usages actuels constatés de l'ETS.

- ❑ **Une Phase 3** (voir paragraphe 2.3.3), déclenchée lorsqu'il n'est pas possible de classer l'ETS à l'issue de la Phase 2 (voir paragraphe 2.3.2), qui correspond à un diagnostic de la qualité de l'air intérieur (mesures initiales ou complémentaires) conforté, le cas échéant, par des sondages de reconnaissance des sols, la pose de piézajirs et la mesure de la qualité des gaz du sol (identification de la ou des sources), la pose de piézomètres et la mesure de qualité des eaux souterraines. Cette phase est déclenchée si les résultats de la Phase 2 ne sont pas concluants (incertitudes) et/ou si les mesures effectuées durant la Phase 2 montrent que le ou les milieux d'exposition sont susceptibles d'être dégradés (avec remise en cause potentielle des usages).

L'organigramme ci-dessous présente le déroulement de la démarche.

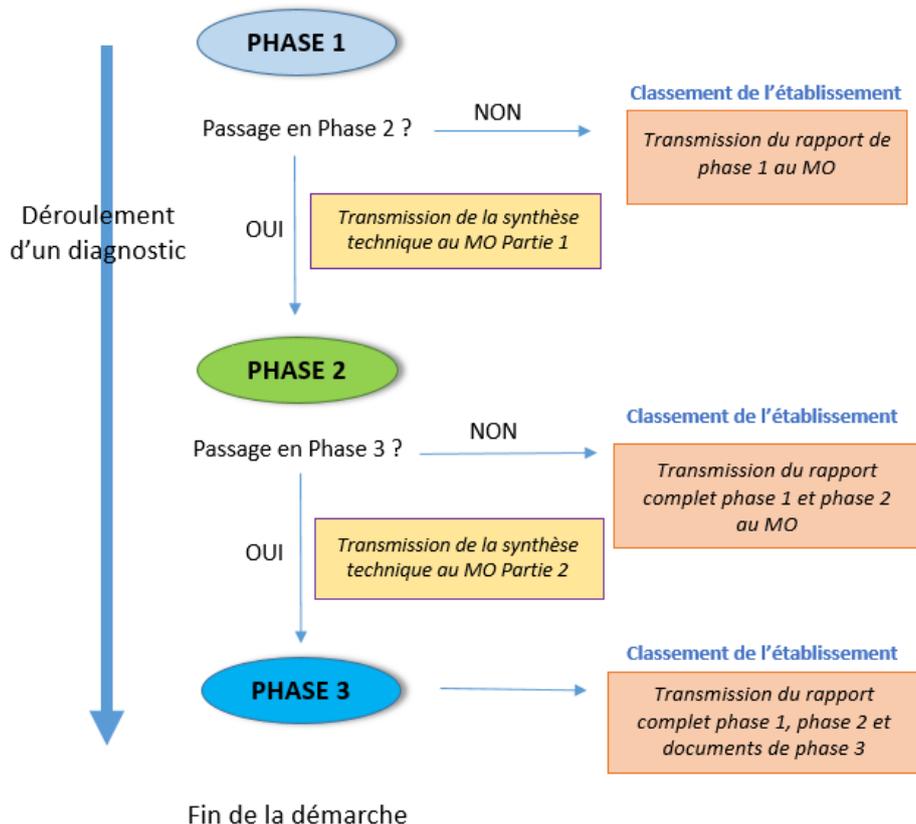


Figure 2 : Déroulement du diagnostic progressif et raisonné

2.2.2 CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS A L'ISSUE DES DIAGNOSTICS

A l'issue de ce processus décisionnel (c'est-à-dire à l'issue de la Phase 1, de la Phase 2 ou de la Phase 3), l'ETS sera affecté dans l'une des trois catégories suivantes :

- ❑ **Les sols de l'établissement ne posent pas de problème** : Regroupe les ETS pour lesquels la qualité des milieux pertinents est comparable à celle de leur environnement. Cette première catégorie de sites n'appelle ni mesure particulière de gestion ni investigation complémentaire. La mémoire de la superposition ou de la proximité de l'ETS avec un site BASIAS est conservée et pérennisée ;
- ❑ **Les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions** : Regroupe les ETS pour lesquels la qualité des milieux d'exposition est influencée par le passif des anciennes activités industrielles ou de services et diffère de la qualité non influencée et non perturbée de l'environnement proche. Les éléments de jugement convergent pour conclure à la compatibilité de l'état des milieux avec les usages et l'ETS dans sa configuration actuelle. Les mécanismes de conservation de la mémoire doivent permettre de conserver les informations liées à la présence des anomalies constatées et à la superposition ou à proximité de l'ETS avec un site BASIAS ;

<p><i>Logo du maitre d'ouvrage de l'établissement</i></p>	<p align="center">Diagnostic des sols dans les lieux accueillant enfants & adolescents identifiés dans le cadre de la réalisation de l'étape 3 de la démarche « Etablissements sensibles » dites ETS</p> <p align="center">Cahier des charges technique</p>	<p><i>Date de lancement de la consultation</i></p> <p><i>Référence de la consultation</i></p>
-----------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

- Les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, éventuellement la mise en œuvre de mesures sanitaires :** Regroupe les ETS pour lesquels la qualité des milieux d'exposition (ou précédant l'exposition) est influencée par le passif des anciennes activités industrielles ou de services et diffère de la qualité non influencée et non perturbée de l'environnement proche. Les informations disponibles et les éléments de jugement convergent pour conclure à la non-compatibilité de l'état des milieux avec les usages et l'ETS dans sa configuration actuelle. Ces ETS devront faire l'objet d'actions par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Gestion (PG), sans préjuger des mesures conservatoires de protection sanitaires qui pourraient s'avérer nécessaires.

Remarque 1 : Ces classements valent pour l'usage et la configuration actuels de l'ETS ; toute évolution des usages et/ou de la configuration du site nécessitera une réévaluation de la situation, le diagnostic ne permettant pas de garantir a priori la compatibilité de ces nouveaux usages et configurations avec la qualité des sols.

Remarque 2 : Les actions complémentaires associées au classement éventuel de l'ETS dans la dernière catégorie (avec la nécessité de la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, éventuellement la mise en œuvre de mesures sanitaires), à l'issue de la Phase 2 ou de la Phase 3 (Plan de Gestion et éventuels diagnostics complémentaires destinés à alimenter et dimensionner le Plan de Gestion) n'entrent pas dans le périmètre de la présente consultation.

2.2.3 DEVOIR DE VIGILANCE, D'ALERTE ET DE REACTIVITE DU PRESTATAIRE

Si pendant la mise en œuvre du programme, les constats effectués au cours des visites, la nature des données ou les investigations, mettent en évidence des situations nécessitant, selon le prestataire, la prise de mesures en urgence dans le domaine sanitaire, environnemental et/ou médiatique (communicationnel), le prestataire en informe sans délai les services **du maitre d'ouvrage de l'établissement**. Sur ce point, comme tout au long du diagnostic, le prestataire titulaire du marché devra être réactif et adopter une démarche anticipative.

2.3 PRESENTATION DES PRESTATIONS DEMANDEES PAR PHASE

Tout au long de la démarche, le prestataire titulaire du marché doit être force de proposition. De par sa connaissance de l'ETS et du site BASIAS ainsi que des acteurs locaux, le prestataire devra apprécier la situation, proposer et définir les éléments d'investigations et d'interprétation qui lui apparaissent le plus adapté au contexte rencontré et à l'objectif fixé par l'opération de diagnostics de la qualité des milieux dans l'établissement accueillant des enfants et adolescents.

2.3.1 PHASE 1

2.3.1.1 Tâches

Pour chacun des sites, le prestataire titulaire du marché doit :

- Réaliser une recherche historique et documentaire par rapport à l'établissement BASIAS superposé ou contigu :
 - Exploitation et interprétation **détaillée** des données bibliographiques disponibles, notamment au travers de :
 - La documentation et les informations relatives au site et à l'historique de sa construction mis à la disposition des prestataires par les exploitants (Education nationale, etc.) et/ou propriétaires (maitre d'ouvrage de l'établissement, etc.) de l'Etablissement ;

<p><i>Logo du maitre d'ouvrage de l'établissement</i></p>	<p align="center">Diagnostic des sols dans les lieux accueillant enfants & adolescents identifiés dans le cadre de la réalisation de l'étape 3 de la démarche « Etablissements sensibles » dites ETS</p> <p align="center">Cahier des charges technique</p>	<p><i>Date de lancement de la consultation</i></p> <p><i>Référence de la consultation</i></p>
-----------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

- La consultation des archives (départementales, municipales, DREAL / DRIEAT ou autres) concernant l'historique du site et du BASIAS ;
- La consultation de sources d'informations extérieures (photos aériennes anciennes¹, prise de contact avec tous les concessionnaires de réseaux² avec établissement de DICT³, ...);
- La collecte et la lecture critique des éventuelles études à vocation environnementale passées (diagnostic environnemental, études géotechniques, surveillance de la qualité de l'air intérieur, etc.) relatives au site ;
- L'évaluation de la vulnérabilité environnementale du site à partir d'une étude documentaire, de la consultation de la Banque de données du Sous-Sol (BSS), du recensement des points d'eau (géologie, hydrogéologie : profondeur de la nappe, type d'aquifère et direction d'écoulement, incertitudes, relations avec les cours d'eau, variations saisonnières), notamment disponibles sur le site InfoTerre (<https://infoterre.brgm.fr/>) ;
- Réaliser au moins une visite **approfondie** (état des lieux environnemental) de l'intégralité des installations présentes dans le périmètre de l'Etablissement mais aussi de ses abords (quartier), en tenant compte des archives lorsqu'elles sont disponibles, afin :
 - D'affirmer ou d'infirmer les hypothèses issues des études documentaires, notamment en ce qui concerne :
 - les usages par les populations sensibles (fréquentations et pratiques, etc.) ;
 - l'évaluation des conditions d'aération et de ventilation des locaux accueillant les enfants et adolescents (présence d'une VMC, interview des personnels de l'ETS sur les pratiques locales / fréquences d'aération, etc.) ;
 - l'état des surfaces à l'intérieur et à l'extérieur des locaux (enrobés, état des dallages, présence de sols nus, accessibilité) ;
 - la présence de sous-sol et/ou vides sanitaires et leur état (ventilé ou non ventilé, sans ou avec dalle en plus au moins bon état, étanchéité, etc.) ;
 - les « relations » entre les sous-sols ou vides-sanitaires et les lieux de vie (trappe, escalier, ascenseur, passage de canalisations). Les incertitudes à lever concernent, l'accessibilité (se fait-elle par l'extérieur ou l'intérieur des bâtiments, par exemple dans un lieu d'exposition ?), l'étanchéité entre les niveaux.
 - la présence d'usages et/ou modalités d'exposition autres que l'ingestion de sols au niveau des aires de jeu et l'inhalation de polluants volatils dans l'air intérieur des

¹ Les photographies aériennes (IGN et/ou Service Photographique des Armées), notamment certaines entre elles qui sont consultables sur les sites web du Géoportail (<https://www.geoportail.gouv.fr/>) et de l'IGN "remonter le temps" (<https://remonterletemps.ign.fr/>), doivent être sélectionnées selon les données historiques disponibles au moment de l'étude. Elles doivent permettre de retracer un historique fiable du ou des sites BASIAS concernés et de l'ETS c'est-à-dire qu'elles doivent couvrir l'ensemble de la période étudiée et permettre de retracer correctement l'évolution durant cette période.

² Le retour d'expérience montre que les parcelles occupées par des ETS étaient fréquemment traversées par des réseaux divers, qui ont pu dans certains cas véhiculer la pollution.

³ DICT : Déclarations d'Intention de Commencer les Travaux. Bien que leurs durées de validité soient de 2 mois, elles doivent être réalisées à ce stade car elles peuvent apporter des éléments pour la définition des programmes d'investigation (par exemple pour réaliser un prélèvement d'eau du robinet). Par conséquent, elles seront annexées au rapport de Phase 1 (RNPP).

<p><i>Logo du maitre d'ouvrage de l'établissement</i></p>	<p align="center">Diagnostic des sols dans les lieux accueillant enfants & adolescents identifiés dans le cadre de la réalisation de l'étape 3 de la démarche « Etablissements sensibles » dites ETS</p> <p align="center">Cahier des charges technique</p>	<p align="center"><i>Date de lancement de la consultation</i></p> <p align="center"><i>Référence de la consultation</i></p>
-----------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

bâtiments (exemple : pollution de l'eau potable par perméation au travers des canalisations AEP au repos, présence de jardins pédagogiques, etc.).

- De consulter les (éventuelles) archives complémentaires internes de l'ETS ;
 - De mettre en évidence la présence éventuelle de structures et/ou anciens sites industriels autres que ceux identifiés lors de l'Etape 2⁴ ;
 - D'identifier d'éventuels indices olfactifs ou visuels de pollution ;
 - De réaliser, lorsque c'est possible, une interview de personnes présentes dans l'ETS ou ayant travaillé sur les anciens sites industriels, ou ayant une bonne connaissance du secteur ;
 - D'intégrer les dimensions et réalités de chaque établissement et de ses alentours. En particulier, le prestataire identifiera et prendra en compte (notamment si des investigations de Phase 2 devaient être mises en œuvre) les éventuelles installations propres à l'ETS susceptibles d'interférer avec le diagnostic (exemple : cuve de fuel de l'ETS, stockage de produits ménagers, installations liées à l'enseignement professionnel...)
 - D'apprécier les contraintes spécifiques au site susceptibles d'orienter le choix des techniques et l'implantation des points de mesure lors d'un éventuel diagnostic de Phase 2 ;
 - D'évaluer en quoi les aménagements et usages actuels et constatés sont ou ne sont pas suffisamment protecteurs vis-à-vis des pollutions potentielles des sols, eu égard à la qualité des milieux d'exposition (état des dalles et bâtiments, évaluation de la qualité de la ventilation / aération des locaux, etc.).
- ❑ Procéder à une superposition des usages constatés (à partir de la configuration de l'établissement) avec les données issues de l'historique du site et de ses alentours, afin d'identifier les milieux d'exposition potentiels et de justifier le fait que certaines voies d'exposition non pertinentes ne soient pas considérées ou retenues pour l'élaboration du schéma conceptuel ;
 - ❑ Effectuer un échantillonnage des sols de type « témoin » hors de l'emprise de l'ETS et hors de la zone d'influence des BASIAS lors de la phase d'investigations. Les conditions et les modalités détaillées de cet échantillonnage des sols de type « témoin » sont définies en annexe du guide de bonnes pratiques.
 - ❑ *Remarque :*

Le prestataire collectera et assurera l'exploitation de la documentation relative aux éventuels sites BASIAS se trouvant sur et ou à proximité de l'ETS (collecte des archives sur les sites localisés à une distance inférieure à 100 m et recensement des BASIAS à une distance inférieure à 200 m) ;

Pour les établissements de la ville de Paris, la collecte et le recensement a été limité à une distance de 50 m. En effet, il avait été mis en évidence pour Paris, que la diversité et la typologie des sites BASIAS recensés dès la limite de 50 m permettaient d'identifier l'ensemble des voies d'exposition potentielles pertinentes, sans avoir besoin d'effectuer un recensement sur une distance de 200 m.
 - ❑ *La visite devra concerner l'ensemble des espaces extérieurs ainsi que l'ensemble des niveaux (étages) des différents bâtiments constitutifs de l'Etablissement. Le cas échéant, pour ce qui concerne le (le)s logement(s) de fonction, une autorisation préalable du propriétaire est nécessaire.*
 - ❑ *Aucune mesure sur site (type PID, FID, Fluorescence X...) ou prélèvement (autre que l'échantillon de sol témoin évoqué à l'alinéa précédent) ne doit être réalisé par le prestataire lors de la Phase 1.*

⁴ La phase d'expérimentation et les diagnostics réalisés antérieurement au cours de la démarche ETS ont montré que certains ETS hébergeaient des activités ou des structures potentiellement polluantes non répertoriées dans BASIAS (par exemple cuve de fioul, ateliers, stockages divers, installations d'enseignement professionnel).

<p><i>Logo du maitre d'ouvrage de l'établissement</i></p>	<p align="center">Diagnostic des sols dans les lieux accueillant enfants & adolescents identifiés dans le cadre de la réalisation de l'étape 3 de la démarche « Etablissements sensibles » dites ETS</p> <p align="center">Cahier des charges technique</p>	<p><i>Date de lancement de la consultation</i></p> <p><i>Référence de la consultation</i></p>
-----------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

Lorsqu'il apparaît dès le début du diagnostic que l'ETS et le site BASIAS ne sont ni superposés ni contigus (manque de précision de la fiche BASIAS vis-à-vis de la localisation du site, erreur d'adresse liée à une renumérotation des rues), l'Etablissement est considéré comme « hors démarche ». Une synthèse technique (voir 2.3.4.1) sera rédigée par le prestataire sans qu'il soit nécessaire de réaliser l'ensemble des tâches associées à la Phase 1.

Ce document ne reprendra que les éléments essentiels, permettant de justifier que la démarche doit être achevée à ce stade, à l'exclusion de toute autre information (à titre d'exemple, les éléments ayant trait à la visite du site, si celle-ci a été réalisée, au schéma conceptuel, ne seront pas intégrés au rapport).



2.3.1.2 Articulation Phase 1 / Phase 2

Les différentes tâches de la Phase 1 doivent permettre au prestataire :

- D'identifier les enjeux et les milieux d'exposition avérés ou potentiels et pertinents ;
- D'élaborer un schéma conceptuel préliminaire détaillé, sur lequel se base la gestion de la situation constatée ;
- De proposer soit le classement du site (auquel cas la démarche s'arrête, soit d'argumenter la nécessité d'engager la Phase 2 de la démarche ;
- De dimensionner et de proposer s'il y a lieu le programme des éventuelles investigations à mettre en œuvre durant la Phase 2 au niveau des milieux d'exposition (et/ou précédant immédiatement l'exposition) et de choisir les meilleurs moyens techniques disponibles, proportionnés et adaptés au cadre budgétaire et méthodologique.

Le prestataire est libre de proposer le choix de tout dispositif de mesure et/ou de prélèvement, méthodes et moyens qu'il considère comme pertinents et proportionnés pour répondre aux problématiques et aux objectifs fixés, dans un contexte et un scénario d'exposition donné.

Ce programme d'investigations (nombre de points, localisation, type de mesures, méthodologie, Limites de Quantification à atteindre...), proposé et argumenté par le prestataire sur la base du guide de bonnes pratiques disponible sur <https://ssp-infoterre.brgm.fr/fr>, sera discuté avec le maitre d'ouvrage de l'Etablissement (et son laboratoire sous-traitant le cas échéant), préalablement à sa mise en œuvre.

Les choix retenus devront être justifiés et argumentés dans les rapports de Phase 1 et de Phase 2.

2.3.2 PHASE 2

2.3.2.1 Mise en œuvre du programme d'investigations

En fonction des contextes et des enjeux identifiés à l'issue de la Phase 1, le prestataire met en œuvre le programme d'investigations arrêté à l'issue de la Phase 1 et interprète les résultats afin de formuler une proposition de classement ou, à défaut de définir un programme d'investigations de Phase 3.

Trois types de configurations, ou scénarios d'exposition, ont été identifiés *a priori* selon que l'on cherche à caractériser l'état de l'un des milieux d'exposition « Sol de surface », « Air intérieur » ou « Eau du robinet ».

Des éléments d'appréciation sont formulés à titre non exhaustif en annexe du guide de bonnes pratiques sur les approches et les moyens susceptibles d'être mis en œuvre par le prestataire en fonction de chacun des scénarios d'exposition. Cette annexe présente notamment les protocoles de prélèvements de gaz du sol, d'air sous dalle, d'air des sous-sols et des vides sanitaires qui devront être appliqués. Le

<p><i>Logo du maitre d'ouvrage de l'établissement</i></p>	<p align="center">Diagnostic des sols dans les lieux accueillant enfants & adolescents identifiés dans le cadre de la réalisation de l'étape 3 de la démarche « Etablissements sensibles » dites ETS</p> <p align="center">Cahier des charges technique</p>	<p><i>Date de lancement de la consultation</i></p> <p><i>Référence de la consultation</i></p>
-----------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

choix des méthodes et des moyens de prélèvements est laissé à l'appréciation du prestataire mais devra suivre les lignes directrices du protocole.

Le prestataire titulaire du marché a toute latitude pour mobiliser lors de son intervention sur site (Phase 2), et sans pouvoir demander de rémunération supplémentaire à ce titre, les moyens de mesure rapide sur site (analyseurs portables, kits de terrain). Au vu des résultats, le prestataire pourra proposer la réalisation d'autres mesures à l'avancement s'il le juge nécessaire compte tenu des enjeux (extension de la pollution des gaz du sol au droit et/ou à proximité de locaux recevant des publics sensibles ou non sensibles selon les cas).

Toute modification ou aménagement du programme d'investigation devra être soumis à la validation du **maitre d'ouvrage de l'Etablissement** préalablement à sa mise en œuvre. Le **maitre d'ouvrage de l'Etablissement** ne prendra à sa charge ni les frais liés à des aménagements du programme d'investigations qui n'auront pas été validés préalablement par le **maitre d'ouvrage de l'Etablissement** ni les frais liés à une nouvelle intervention si l'exécution du programme d'investigations défini est incomplète et qu'aucune justification suffisante n'est apportée par le prestataire.

Si des concentrations anormales sont mesurées ponctuellement, il incombe au prestataire de justifier de la représentativité de ses mesures et de mettre en évidence et caractériser d'éventuelles variations spatiales et temporelles. Les résultats de ces mesures ou de ces analyses peuvent être utilisés pour réévaluer le site ou conforter la première appréciation de la situation.

Une attention particulière devra être portée par le prestataire aux hétérogénéités du sol, susceptibles de constituer des voies préférentielles et de favoriser ainsi la migration des polluants gazeux au-delà de la zone source (sablons des tranchées de canalisation, fissures, etc.). Dans tous les cas, le prestataire tiendra le **maitre d'ouvrage de l'Etablissement** informé de l'avancement des mesures et des relevés qu'ils auraient pu effectuer sur site (coupes lithologiques des terrains, résultats de mesures « *in situ* », indice visuel ou olfactif...).

Remarque : Les campagnes d'investigations devront être réalisées de manière synchrone, a minima pour chaque milieu considéré, afin d'avoir une vision globale sur les résultats acquis.

2.3.2.2 Articulation Phase 2 / Phase 3

Il s'agit à ce stade, pour le prestataire en charge du diagnostic de l'Etablissement concerné, d'évaluer 1) si la qualité des milieux d'exposition est dégradée ou est susceptible de l'être au regard des usages et de l'état normal, habituel de l'environnement du site ETS, 2) si cette dégradation est susceptible d'induire d'éventuels effets néfastes et nuisances et *in fine* 3) si la configuration actuelle de l'établissement et les usages actuels qui en sont faits sont compatibles avec l'état des milieux pertinents identifiés.

L'interprétation des résultats des investigations de Phase 2 doit se baser sur le document de gestion des résultats des diagnostics (élaboré par l'ADEME, le BRGM, l'INERIS et Santé publique France (ex-InVS) (cf. guide de bonnes pratiques sur <https://ssp-infoterre.brgm.fr/fr>) et doit permettre :

- d'élaborer des réponses appropriées à la nature de la pollution (minérale, organique ou mixte) dans une perspective d'évaluation de la compatibilité entre l'état des milieux d'exposition et les usages actuels constatés des ETS ;
- de proposer soit le classement du site (auquel cas la démarche s'arrête), soit d'argumenter la nécessité d'engager la Phase 3 de la démarche ;

La Phase 3 doit être déclenchée si les informations disponibles à l'issue de la Phase 2 ne sont pas suffisamment conclusives pour pouvoir classer l'ETS ou dans les situations où la qualité de l'air du sol sous dalle (ou air des vides sanitaires) laisse présager d'une qualité de l'air intérieur dégradée au niveau des lieux de vie et d'exposition.

<i>Logo du maitre d'ouvrage de l'établissement</i>	<p align="center">Diagnostic des sols dans les lieux accueillant enfants & adolescents identifiés dans le cadre de la réalisation de l'étape 3 de la démarche « Etablissements sensibles » dites ETS</p> <p align="center">Cahier des charges technique</p>	<p align="center"><i>Date de lancement de la consultation</i></p> <p align="center"><i>Référence de la consultation</i></p>
----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Dans l'attente des résultats sur la qualité des milieux d'exposition, le prestataire doit proposer, si nécessaire, des mesures de protection sanitaires provisoires.

2.3.3 PHASE 3

2.3.3.1 Mise en œuvre du programme d'investigations

La Phase 3 consiste en la réalisation d'un diagnostic de la qualité de l'air intérieur (mesures aux points d'exposition pour le scénario inhalation de polluants volatils dans l'air intérieur des bâtiments) conforté, le cas échéant, par des sondages et la pose de « piézairs » pour la mesure de l'air du sol au droit ou à proximité immédiate des zones anomaliques (recherche des sources à l'origine de l'anomalie des gaz du sol et/ou de l'air intérieur). Le diagnostic de Phase 3 est, en général, conforté par des mesures de Phase 2 (renouvellement de la campagne) afin de caractériser en même temps l'ensemble des milieux (air du sol / air sous dalle / air des vides sanitaires et air intérieur). Dans ce cas, la réalisation des mesures de qualité de l'air (Phase 3) s'effectuera préalablement à la mise en place des ouvrages permettant le prélèvement des airs sous dalle, air des vides sanitaires ou de gaz du sol au droit des bâtiments).

Le programme du diagnostic « Air intérieur » sera consolidé au terme d'une enquête préliminaire intégrant une visite du site et d'un échange entre le prestataire et son laboratoire sous-traitant le cas échéant. Le prestataire proposera ainsi au *maitre d'ouvrage de l'Etablissement* son programme consolidé pour validation.

Le choix des méthodes et des moyens de prélèvements respectera les préconisations des protocoles joints dans le guide de bonnes pratiques mis à disposition sur <https://ssp-infoterre.brqm.fr/fr>.

En fonction des contextes et des enjeux identifiés à l'issue de la Phase 2, le prestataire met en œuvre le programme d'investigations arrêté et interprète les résultats conformément au document de gestion des résultats afin de formuler une proposition de classement pour l'ETS considéré et clôturer le diagnostic.

Au vu des résultats à l'avancement, le prestataire pourra proposer la réalisation d'autres mesures s'il le juge nécessaire compte tenu des enjeux (extension de la pollution des gaz du sol au droit et/ou à proximité de locaux recevant des publics sensibles ou non sensibles selon les cas).

Dans tous les cas, le prestataire tiendra *le maitre d'ouvrage de l'Établissement* informé de l'avancement des mesures et des relevés qu'ils auraient pu effectuer sur site (coupes lithologiques des terrains, résultats de mesures « *in situ* », indice organoleptique...).

Toute modification ou aménagement du programme d'investigation devra être soumis à la validation à *le maitre d'ouvrage de l'Etablissement* préalablement à sa mise en œuvre. *Le maitre d'ouvrage de l'Etablissement* ne prendra à sa charge ni les frais liés à des aménagements du programme d'investigations qui n'auront pas été validés préalablement par ses soins ni les frais liés à une nouvelle intervention si l'exécution du programme d'investigations défini est incomplète et qu'aucune justification suffisante n'est apportée par le prestataire.

Remarque : Les campagnes d'investigations devront être réalisées de manière synchrone, a minima pour chaque milieu considéré, afin d'avoir une vision globale sur les résultats acquis.

<p><i>Logo du maitre d'ouvrage de l'établissement</i></p>	<p align="center">Diagnostic des sols dans les lieux accueillant enfants & adolescents identifiés dans le cadre de la réalisation de l'étape 3 de la démarche « Etablissements sensibles » dites ETS</p> <p align="center">Cahier des charges technique</p>	<p><i>Date de lancement de la consultation</i></p> <p><i>Référence de la consultation</i></p>
-----------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

2.3.4 NATURE ET CONTENU DES PRODUITS LIVRES AU MAITRE D'OUVRAGE

La transmission des rapports et des documents de travail par le prestataire au maitre d'ouvrage de l'Etablissement et la transmission des documents de travail et rapports annotés par le maitre d'ouvrage de l'Etablissement au prestataire s'effectuera par courrier électronique à l'adresse suivante xxx@yyy.fr.

2.3.4.1 Synthèse technique

La synthèse technique, est un document permettant au prestataire de fournir des éléments factuels au maitre d'ouvrage, **justifiant du passage à la phase suivante**. Il présente notamment les milieux pertinents à investiguer lors de la phase suivante (Phase 2 ou Phase 3) ou lorsque l'Etablissement n'est finalement pas concerné par la démarche (appelé « Etablissement hors démarche »).

Cette synthèse technique sert de base d'échanges sur le programme d'investigations à réaliser (Phase 2 ou Phase 3) entre le prestataire et le maitre d'ouvrage et doit donc être envoyé au maitre d'ouvrage avant d'engager la phase suivante (Phase 2 ou Phase 3).

La trame de la synthèse technique est présentée en Annexe 2 du guide de bonnes pratiques.

2.3.4.2 Rapport Technique de phase 1 (RT1)

Une trame de rapport de Phase 1, élaborée dans le cadre des premières campagnes de diagnostics, est mise à disposition des maitres d'ouvrages et des bureaux d'études sur le site <https://ssp-infoterre.brgm.fr/fr/demarche-ets/phase-exploratoire-2010-2021#documentation-de-la-phase-exploratoire>). Le prestataire en charge du diagnostic peut prendre tout ou partie de cette trame.

Le rapport de Phase 1 doit permettre :

- A partir de la recherche historique et documentaire et d'au moins une visite de terrain :
 - d'identifier les polluants et/ou familles de polluants potentiellement présents et les dangers intrinsèques associés (toxicité, inflammabilité, odeurs, etc.) ;
 - d'identifier la position et la distribution potentielle des éventuelles pollutions et de la superposer avec les usages actuels de l'ETS (les éventuelles interférences liées aux activités et installations propres à l'ETS devront ainsi être identifiées et prises en compte) ;
- D'identifier les milieux d'exposition pertinents au regard des activités potentiellement polluantes, de l'architecture des locaux (caractère (suffisamment ou non) sécuritaire des aménagements actuels constatés) et de leurs usages ;
- D'élaborer un schéma conceptuel de transfert et d'exposition préliminaire permettant :
 - d'identifier les enjeux ;
 - de hiérarchiser les situations au regard des enjeux ;
 - de préciser les incertitudes du schéma conceptuel et leur impact sur la gestion des risques eu égard aux populations sensibles des sites ;
- De formuler une proposition de classement ou, à défaut d'orienter le choix des investigations à mettre en œuvre durant la Phase 2 sur les milieux d'exposition pertinents :
 - d'identifier les milieux d'exposition pertinents ;
 - de justifier la non prise en compte des milieux jugés non pertinents dans le contexte du site ;

<p><i>Logo du maitre d'ouvrage de l'établissement</i></p>	<p align="center">Diagnostic des sols dans les lieux accueillant enfants & adolescents identifiés dans le cadre de la réalisation de l'étape 3 de la démarche « Etablissements sensibles » dites ETS</p> <p align="center">Cahier des charges technique</p>	<p><i>Date de lancement de la consultation</i></p> <p><i>Référence de la consultation</i></p>
-----------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

- de proposer et de dimensionner un programme technique. Concernant le milieu air, le prestataire devra être particulièrement attentif à tout élément qui pourrait s'avérer utile pour justifier et argumenter les facteurs de dilution retenus ;
- de proposer les moyens techniques adaptés pour mettre en œuvre ce programme dans des conditions qui permettent d'atteindre les objectifs fixés (adaptation ou non des packs analytiques standards, ajout de paramètres supplémentaires, etc.).

Une trame de rapport de Phase 1, élaborée dans le cadre des premières campagnes de diagnostics, est mise à disposition des maitres d'ouvrages et des bureaux d'études sur le site : <https://ssp-infoterre.brgm.fr/fr/demarche-ets/phase-exploratoire-2010-2021#documentation-de-la-phase-exploratoire>. Le prestataire titulaire du marché et en charge du diagnostic peut prendre tout ou partie de cette trame.

Dans tous les cas, le prestataire reprendra et développera les points précédents et comprendra *a minima* :

- Une synthèse des connaissances historiques** relatives à l'Etablissement (ou aux Etablissements) superposé(s) ou contigu(s) à l'ETS, en soulignant notamment la nature et la position des activités ayant pu être à l'origine de pollution des milieux d'expositions de l'ETS ;
- Une synthèse des informations collectées relatives à l'ETS** dans sa configuration actuelle et à son historique (rapports environnementaux, photographies aériennes, plans, prise en compte des autres sites BASIAS, sites BASOL, sites SIS. ...);
- Un compte rendu documenté et détaillé de la (ou des) visite(s) du site** et des entretiens avec les personnes rencontrées ;
- Une description détaillée de l'ETS dans sa configuration actuelle et de son environnement proche** ;
- Une synthèse du contexte géologique et hydrogéologique** (sens d'écoulement, profondeur nappe, relation nappe-rivière, type d'aquifère...);
- Une proposition de **schéma conceptuel de transfert et d'exposition** (document graphique détaillé) synthétisant l'ensemble des informations ;
- Une proposition **de classement de l'ETS ou le programme d'investigations proposé en Phase 2** avec les arguments ayant motivé ces choix :
 - Milieu(x) d'exposition(s) jugé(s) pertinent(s) ;
 - Type(s) de polluant(s) recherché(s) ;
 - Techniques de mesures et d'analyse sur site (matériels portables) ;
 - Positionnement (horizontal et vertical), localisation précise des points de mesure et d'échantillonnage ;
 - Nombre de points de mesure et d'échantillonnage ;
 - Type d'échantillon (moyen, ponctuel, composite) pour chaque point et milieu ;
 - Dispositif de mesure et de prélèvement retenu ;
 - Sensibilités et LQ appliquées pour chaque paramètre mesuré ;
 - Incertitudes inhérentes à chaque technique ;
 - Référentiels de fond pédo-géochimiques et autres référentiels retenus.

<p><i>Logo du maitre d'ouvrage de l'établissement</i></p>	<p align="center">Diagnostic des sols dans les lieux accueillant enfants & adolescents identifiés dans le cadre de la réalisation de l'étape 3 de la démarche « Etablissements sensibles » dites ETS</p> <p align="center">Cahier des charges technique</p>	<p align="right"><i>Date de lancement de la consultation</i></p> <p align="right"><i>Référence de la consultation</i></p>
-----------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- ❑ Des **documents cartographiques lisibles et géo référencés** réalisés à une échelle appropriée permettant de :
 - Superposer l'ETS et le(s) site(s) BASIAS ;
 - Localiser les activités potentiellement polluantes (présentes au droit ou à proximité immédiate du site ETS) ;
 - Localiser les usages et les infrastructures (zones bâties distinguées en fonction de leur usage, parties imperméabilisées, localisation des vides sanitaires, des parties en sous-sol, zones de sols nus, passage des réseaux d'eau potable, chaufferies (cuves à fioul) ...) ;
 - Localiser précisément les points de mesures prévus au droit de l'ETS.

Remarque : A défaut de la disponibilité d'un plan de masse, le prestataire titulaire du marché dressera et fournira un schéma de l'ETS et de la configuration des bâtiments, en particulier, de leur aménagement.

- ❑ Des **photographies** illustrant les points précédents, ainsi que la localisation des différents points de mesures proposés ;
- ❑ Les DICT et les réponses des concessionnaires recensés à proximité de l'ETS doivent être exploitées et annexées au rapport de première phase.

Lorsque les résultats de la Phase 1 mettent en évidence la nécessité de poursuivre le diagnostic, seule la synthèse technique sera transmise [au maitre d'ouvrage de l'Etablissement](#). Elle sert de base de discussions entre le prestataire et [le maitre d'ouvrage de l'Etablissement](#) pour définir la stratégie d'investigation et des éventuelles mesures de protection sanitaires provisoires proposée par le prestataire.

En cas de classement de l'établissement à l'issue de la Phase 1, le rapport de Phase 1 sera remis [au maitre d'ouvrage de l'Etablissement](#) sous forme de document de travail pour juger de sa conformité avec le cahier des charges et avec la trame de rapport fournie pour la rédaction de ce type de document.

Le prestataire veille, lors de la construction du programme d'investigations, à ce que les LQ appliquées par le laboratoire, (ainsi que le temps de prélèvement et le débit pour les prélèvements d'air) permettent, le cas échéant, la comparaison aux intervalles de gestion existants dans le cadre de la démarche et/ou la mise en évidence d'un niveau de risque inacceptable (si le résultat devait être exploité dans une EQRS (Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires).

Après validation par [le maitre d'ouvrage de l'Etablissement](#), le prestataire transmet la version définitive du rapport [au maitre d'ouvrage de l'Etablissement](#). Le rapport définitif est transmis [au maitre d'ouvrage de l'établissement en X exemplaires sur support informatique format PDF et x exemplaire\(s\) en format papier](#).

Remarque : Les sources d'information doivent être clairement indiquées et la référence des éléments apportés doit être citée. Les documents apportant des éléments essentiels à l'étude doivent figurer dans les annexes du rapport.

2.3.4.3 Rapport Technique de phase 2 (RT2)

A l'achèvement de la Phase 2, le prestataire doit remettre [au maitre d'ouvrage de l'établissement](#), le Rapport Technique de Phase 2 (RT2), qui comporte la base factuelle des résultats obtenus par les investigations réalisées sur l'ETS et les recommandations issues de l'analyse de la situation et des données analytiques.

<p><i>Logo du maître d'ouvrage de l'établissement</i></p>	<p align="center">Diagnostic des sols dans les lieux accueillant enfants & adolescents identifiés dans le cadre de la réalisation de l'étape 3 de la démarche « Etablissements sensibles » dites ETS</p> <p align="center">Cahier des charges technique</p>	<p><i>Date de lancement de la consultation</i></p> <p><i>Référence de la consultation</i></p>
-----------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

Une trame de rapport de Phase 2, élaborée dans le cadre des premières campagnes de diagnostics, est mise à disposition des maîtres d'ouvrages et des bureaux d'études sur le site <https://ssp-infoterre.brgm.fr/fr/demarche-ets/phase-exploratoire-2010-2021#documentation-de-la-phase-exploratoire>). Le prestataire en charge du diagnostic peut prendre tout ou partie de cette trame.

Dans tous les cas, le Rapport Technique (RT2) rédigé par le prestataire rassemble *a minima* :

- Une synthèse des étapes 1, 2 de repérage et de la Phase 1 de diagnostic ;
- Un descriptif de l'ETS soulignant notamment l'état des sols de surface et des aménagements des superstructures et bâtiments ;
- Un descriptif des milieux dans lesquels sont réalisées les mesures (nature des sols et description lithologique fine, géométrie des vides sanitaires...) ;
- Un justificatif des méthodes et moyens mis en œuvre au niveau du diagnostic ;
- Un descriptif du déroulement du diagnostic et des événements ayant jalonné sa réalisation ;
- Les plans et cartes d'implantations des échantillonnages et mesures (les coordonnées des points de mesures seront relevées au GPS et ces points sont positionnés sur un plan masse et/ou dans un référentiel SIG (WGS 84 décimal) ;
- Les fiches de prélèvement documentées de façon exhaustive pour chaque point d'observation et pour chacun des milieux investigués ;
- Les éléments relatifs aux conditions climatiques, qui doivent être suivies sur une durée suffisante avant, pendant et après la réalisation des mesures (pression atmosphérique, taux d'humidité, température, vitesse et sens du vent) pour être prises en compte dans l'interprétation des données (tout particulièrement pour les mesures portant sur les gaz du sol ou l'air intérieur) ;
- Les bordereaux des analyses et les tableaux synthétiques rassemblant les résultats analytiques ;
- Un paragraphe traitant des moyens, procédures et protocoles mis en œuvre pour respecter les spécifications des normes et des bonnes pratiques en vigueur. Il est complété, si nécessaire, par un paragraphe sur la façon dont les écarts éventuels avec ces documents auront été gérés et un avis sur la représentativité et la qualité des mesures ;
- Un paragraphe sur les incertitudes et limites de la méthode, traitant notamment de la sensibilité des moyens de terrain éventuellement utilisés, des LQ appliquées (sur site ou différés au laboratoire), des incertitudes inhérentes à chaque technique ;
- Les principales difficultés et limites rencontrées ;
- Une proposition de **schéma conceptuel de transfert et d'exposition détaillé** synthétisant l'ensemble des informations ;
- Une interprétation des résultats selon le cadre méthodologique « Etablissements sensibles » (voir guide de bonnes pratiques disponible sur <https://ssp-infoterre.brgm.fr/fr/demarche-ets/2025-nouvelle-vague-de-diagnostics>). Cette interprétation dûment argumentée et réalisée selon les Règles de l'Art, débouche sur une **proposition circonstanciée de classement de l'ETS** au regard des informations disponibles au moment de l'étude ;

Remarque : le prestataire apportera dans le RT2 un argumentaire très détaillé des facteurs de dilution retenus pour la définition des LQ et l'interprétation des résultats au regard des valeurs de gestion.

- Un dossier photographique complet relatif à chaque phase du diagnostic (environnement du point de prélèvement / équipement du point de prélèvement ou système de pompage / remise en état) ;

<p><i>Logo du maitre d'ouvrage de l'établissement</i></p>	<p align="center">Diagnostic des sols dans les lieux accueillant enfants & adolescents identifiés dans le cadre de la réalisation de l'étape 3 de la démarche « Etablissements sensibles » dites ETS</p> <p align="center">Cahier des charges technique</p>	<p><i>Date de lancement de la consultation</i></p> <p><i>Référence de la consultation</i></p>
-----------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

- Les DICT, les retours en réponse à ces demandes et leur exploitation ;

Concernant la caractérisation du fond pédo-géochimique, cet aspect doit faire l'objet d'un développement bien identifié et argumenté dans les rapports de Phase 1 (propositions de diagnostic) et de Phase 2.

Des ressources techniques sont proposées dans le guide de bonnes pratiques, disponible sur <https://ssp-infoterre.brgm.fr/fr/demarche-ets/2025-nouvelle-vague-de-diagnostics>

Le prestataire évaluera et justifiera la pertinence des références bibliographiques retenues pour établir les valeurs de fond pédo-géochimique.

- Une proposition **de classement du site, ou à défaut une première proposition de programme d'investigations** proposé **en Phase 3** avec les arguments ayant motivé ces choix et conformément au document de gestion des résultats.

Le prestataire veille, lors de la construction du programme d'investigations, à ce que les LQ appliquées par le laboratoire, (ainsi que le temps de prélèvement et le débit pour les prélèvements d'air) permettent, le cas échéant, la comparaison aux intervalles de gestion existants dans le cadre de la démarche et/ou la mise en évidence d'un niveau de risque inacceptable (si le résultat devait être exploité dans une EQRS).

Le procès-verbal (ou compte-rendu) établi par le prestataire titulaire du marché pour chaque intervention et attestant de la remise en état des lieux (procédure contradictoire en présence d'un agent communal spécifiquement désigné par le [maitre d'ouvrage de l'établissement](#) pour cette tâche) n'est pas intégré au rapport mais il sera adressé **au maitre d'ouvrage de l'établissement**.

Le rapport technique (RT2) sera d'abord remis **au maitre d'ouvrage de l'Etablissement** sous forme de document de travail pour juger de sa conformité avec le cahier des charges et avec la trame de rapport fournie pour la rédaction de ce type de document. Dans un 2^e temps, le prestataire transmet le rapport définitif, qui tient compte des observations formulées par le [maitre d'ouvrage de l'Etablissement en X exemplaires sur support informatique format PDF et x exemplaire\(s\) en format papier](#).

2.3.4.4 Produits livrés de Phase 3

A l'issue de la Phase 3, il est demandé au prestataire de fournir au maitre d'ouvrage :

- le Questionnaire d'Enquête Préliminaire (QEP) ;
- le rapport technique de Phase 3.

Une trame de rapport de Phase 3, élaborée dans le cadre des premières campagnes de diagnostics, est mise à disposition des maitres d'ouvrages et des bureaux d'études sur le site <https://ssp-infoterre.brgm.fr/fr/demarche-ets/phase-exploratoire-2010-2021#documentation-de-la-phase-exploratoire> . Le prestataire en charge du diagnostic peut prendre tout ou partie de cette trame.

➤ Questionnaire d'Enquête Préliminaire (QEP)

Ce document comprend *a minima* :

- Les résultats de l'enquête préliminaire à la réalisation du diagnostic « Air intérieur » (points d'exposition + source(s) dont les éventuelles interférences liées aux activités de l'ETS). L'enquête préliminaire intègre une visite approfondie de l'ETS et sera réalisée suivant les questionnaires disponibles en annexe 4 du rapport BRGM RP-65870-FR/ INERIS-DRC-16-156183-01401. Lors de cette enquête, le prestataire devra appréhender en particulier les conditions de ventilation,

Logo du maître d'ouvrage de l'établissement

Diagnostic des sols dans les lieux accueillant enfants & adolescents identifiés dans le cadre de la réalisation de l'étape 3 de la démarche « Etablissements sensibles » dites ETS

Date de lancement de la consultation

Référence de la consultation

Cahier des charges technique

d'aération, de chauffage et les éventuels travaux (peinture, ménage, ...) passés ou en cours susceptibles d'interférer avec les mesures et prélèvements.

- La nature et le contenu du programme d'investigations consolidé au vu des résultats de l'enquête préliminaire (échange entre le prestataire et le maître d'ouvrage de l'Etablissement) :
 - Le milieu échantillonné et/ou mesuré ;
 - Les objectifs des mesures et des échantillonnages ;
 - Le nombre de points de mesure et d'échantillons et leur type (moyen, ponctuel) ;
 - Leur positionnement (horizontalement et en profondeur) sur les plans de masse et/ou tout autre support cartographique géo-référencé ;
 - Les dispositifs de mesure et prélèvement ;
 - Des sensibilités et LQ appliquées, du type de paramètre mesuré ;
 - Le type de polluant recherché ;
 - Les techniques de mesures et d'analyse sur site (matériels portables) ;
 - Les incertitudes inhérentes à chaque technique ;
 - Les référentiels Fond pédogéochimiques retenus.
- Un justificatif des méthodes et moyens qui seront mis en œuvre, avec l'argumentaire ayant motivé le dimensionnement des actions de la Phase 3. Le prestataire appuiera son argumentaire sur le schéma conceptuel détaillé produit au terme de la Phase 2 ;
- Les plans et cartes d'implantations des échantillonnages et mesures proposées (sur plan masse et/ou ortho-photographies) avec des clichés des points d'implantation prévisionnels ;
- Les substances et composés recherchés dans les différents milieux, les LQ appliquées et leur justification ;
- Une proposition de planning prévisionnel pour la réalisation du diagnostic.

Ce document pourra être annexé au rapport technique de phase 3 ou envoyé indépendamment au maître d'ouvrage.

Remarque : La nature et le nombre de polluants recherchés s'apprécieront au cas par cas, conformément au cadre méthodologique fixé par les textes de gestion des sites pollués du Ministère en charge de l'environnement du 19 avril 2017, et dépendront des résultats des Phases 1 et 2, selon notamment :

- La nature et le nombre de polluants identifiés et/ou détectés dans l'air du sol sous dalle et/ou l'air des vides sanitaires ;*
- Le potentiel danger intrinsèque de ces substances ;*
- Les possibilités analytiques du laboratoire pour les substances incriminées et les LQ recherchées, et les regroupements possibles par familles des catalogues du laboratoire ;*
- De la nature du cortège de polluants identifiés / détectés et leur pertinence en terme de signature chimique / traçabilité de la pollution historique du sol.*

➤ **Rapport Technique de phase 3 (RT3)**

Le **Rapport Technique de Phase 3 (RT3)** rédigé par le prestataire rassemble *a minima* :

<i>Logo du maitre d'ouvrage de l'établissement</i>	<p align="center">Diagnostic des sols dans les lieux accueillant enfants & adolescents identifiés dans le cadre de la réalisation de l'étape 3 de la démarche « Etablissements sensibles » dites ETS</p> <p align="center">Cahier des charges technique</p>	<p align="center"><i>Date de lancement de la consultation</i></p> <p align="center"><i>Référence de la consultation</i></p>
----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- En introduction les termes et résultats de la synthèse technique des Phases 1 et 2 ayant motivés la réalisation de la Phase 3 ;
- Un descriptif du déroulement du diagnostic et des évènements ayant jalonné sa réalisation ;
- Les plans et cartes d'implantations des échantillonnages et mesures (les coordonnées des points de mesures seront relevées au GPS dans le référentiel WGS 84 décimal et ces points seront positionnés sur un plan masse et/ou dans un référentiel SIG selon les spécifications du présent cahier des charges) ;
- Les fiches de prélèvement documentées de façon exhaustive pour chaque point d'observation et pour chacun des milieux investigués ;
- Les éléments relatifs aux conditions climatiques, qui doivent être suivies sur une durée suffisante avant, pendant et après la réalisation des mesures (pression atmosphérique, taux d'humidité, température, vitesse et sens du vent) pour être prises en compte dans l'interprétation des données (tout particulièrement pour les mesures portant sur les gaz du sol ou l'air intérieur) ;
- Les bordereaux des analyses et les tableaux synthétiques rassemblant les résultats analytiques ;
- Un paragraphe traitant des moyens, procédures et protocoles mis en œuvre pour respecter les spécifications des normes et des bonnes pratiques en vigueur. Il est complété, si nécessaire, par un paragraphe sur la façon dont les écarts éventuels avec ces documents auront été gérés et un avis sur la représentativité et la qualité des mesures ;
- Un paragraphe sur les incertitudes et limites de la méthode, traitant notamment de la sensibilité des moyens de terrain éventuellement utilisés, des LQ appliquées (sur site ou différés au laboratoire), des incertitudes inhérentes à chaque technique ;
- Les principales difficultés et limites rencontrées ;
- Une proposition de **schéma conceptuel de transfert et d'exposition détaillé** synthétisant l'ensemble des informations ;
- L'interprétation des résultats, notamment eu égard aux éléments de comparaison au bruit de fond, aux valeurs réglementaires, aux valeurs de gestion ETS et au guide d'interprétation ;
- Une **proposition circonstanciée de classement du site** au regard des informations disponibles au moment de l'étude ainsi que des propositions de mesures de gestion (si nécessaire) adaptés au contexte et compte tenu de l'analyse globale de la situation ;
- Un dossier photographique complet et précis relatif au diagnostic ;
- D'une manière plus générale toutes les informations permettant d'apprécier la recevabilité des propositions du prestataire ;
- Les DICT et les retours en réponse à ces demandes ;

Le procès-verbal (ou compte-rendu) établi par le prestataire titulaire du marché pour chaque intervention et attestant de la remise en état des lieux (procédure contradictoire en présence d'un agent communal spécifiquement désigné par [le maitre d'ouvrage de l'Etablissement](#) pour cette tâche) n'est pas intégré au rapport mais il sera adressé au [maitre d'ouvrage de l'Etablissement](#).

Le rapport technique (RT3) sera d'abord remis [au maitre d'ouvrage de l'Etablissement](#) sous forme de document de travail pour juger de sa conformité avec le cahier des charges. Après cette étape de validation, le diagnostic est considéré comme achevé, ainsi, le prestataire transmet le rapport définitif, qui tient compte des observations formulées par [le maitre d'ouvrage de l'Etablissement en x exemplaires sur support informatique format PDF et x exemplaire\(s\) en format papier](#).

Logo du maître d'ouvrage de l'établissement	<p align="center">Diagnostic des sols dans les lieux accueillant enfants & adolescents identifiés dans le cadre de la réalisation de l'étape 3 de la démarche « Etablissements sensibles » dites ETS</p> <p align="center">Cahier des charges technique</p>	<p align="center">Date de lancement de la consultation</p> <p align="center">Référence de la consultation</p>
---------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2.3.5 ELEMENTS D'ORGANISATION GENERALE

2.3.5.1 Communication

L'organisation et la maîtrise de la communication autour des diagnostics, qui implique différents acteurs (chefs d'établissements, collectivités, ...), constitue un enjeu essentiel pour le déroulement de l'opération.

L'intervention du prestataire au cours des Phases 1, 2 et 3 des diagnostics est placée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune.

Lorsque le prestataire convient d'une date de visite ou d'intervention avec les responsables des ETS, **il en informe impérativement le maître d'ouvrage de l'établissement dans un délai d'au moins 48h avant son intervention** sur site.

Le prestataire titulaire du marché s'abstient de toute déclaration à la presse et communication publique relativement à l'objet du Marché. **Le cas échéant, le prestataire sera informé du dispositif et du cadre de la communication lors de l'attribution du marché.**

En cas de non-respect de ce devoir de réserve, le contrat liant le prestataire avec le maître d'ouvrage devient immédiatement caduc.

En cas de difficultés particulières (techniques, relationnelles, etc.), notamment sur le terrain, le prestataire en informe dans les plus brefs délais **le maître d'ouvrage de l'établissement** (une liste de noms et de coordonnées des personnes à contacter leur sera communiquée à la signature du marché).

Le prestataire peut être amené à participer aux réunions de suivi organisées par **le maître d'ouvrage de l'établissement**, réunions au cours desquelles il sera sollicité pour présenter les résultats de ses travaux (voir paragraphe 2.3.5.3).

2.3.5.2 Qualité – Hygiène et sécurité

➤ Assurance Qualité

Le prestataire devra organiser ses interventions dans le cadre d'un Plan d'Assurance Qualité (PAQ) **spécifique au projet**⁵. A ce titre, il communiquera dès la remise de son offre technique :

- ❑ Un organigramme détaillé **spécifique au projet**, avec les noms et les Curriculum Vitae (CV) des différents intervenants et leur fonction au sein de projet. Cet organigramme distinguera notamment :
 - Le chef de projet qui sera l'interlocuteur **du maître d'ouvrage de l'Etablissement** dans le cadre du Marché et en charge du pilotage des études pour l'ETS (ou les ETS) concerné(s) ;
 - Des intervenants chargés des tâches de réalisation des opérations techniques sur site ;
 - Les collaborateurs du prestataire chargés des tâches de validation technique, de vérification des produits livrés et du contrôle qualité ;
- ❑ L'organisation **spécifique au projet** mise en place pour assurer la communication et la restitution des résultats dans le cadre des échanges de réunions de suivi avec **le maître d'ouvrage de l'Etablissement** ou pour toute autre réunion ;

⁵ Il ne s'agit pas de présenter l'organisation interne générale du Bureau d'Etudes, mais les dispositions spécifiques mise en place dans le cadre du projet.

<i>Logo du maitre d'ouvrage de l'établissement</i>	Diagnostic des sols dans les lieux accueillant enfants & adolescents identifiés dans le cadre de la réalisation de l'étape 3 de la démarche « Etablissements sensibles » dites ETS Cahier des charges technique	<i>Date de lancement de la consultation</i> <i>Référence de la consultation</i>
----------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------

- ❑ Les protocoles relatifs à la réalisation des mesures et prélèvements sur site :
- réalisation des prélèvements pour tous les milieux concernés (procédures, protocole de prélèvement, schéma de montage, modèles de fiches de prélèvements, ...) ;
 - constitution des échantillons y compris pour les échantillons témoins ;
 - conditions de mise en œuvre des appareils de terrain, des kits de mesures ;
 - étalonnage et contrôle des appareils ;
 - fiabilité et représentativité des mesures (notamment de débits pour les prélèvements d'air) ;
 - habilitations et formations des personnels.

Ces documents devront être finalisés avant le lancement de la première campagne de diagnostic sur site.

Le prestataire proposera des protocoles de mesures et de prélèvements conformes aux référentiels mentionnés dans le guide de bonnes pratiques.

Le cas échéant, le maitre d'ouvrage de l'Établissement se réserve le droit de diligenter un audit qualité dans les locaux du prestataire et/ou sur site lors de l'intervention des personnels au sein de l'ETS (visite inopinée), de procéder à tout contrôle qui lui apparaîtrait pertinent sur l'organisation mise en place ou les conditions d'intervention des membres de l'équipe de projet.

➤ **Textes réglementaires - Normes et bonnes pratiques**

Les missions devront être réalisées conformément aux normes NF X31-620-1 : 2021 et NF X31-620-2 : 2021 qui codifient les prestations de service relatives aux sites et sols pollués.

Les missions décrites dans ce présent document seront menées par le prestataire dans le respect des textes et des bonnes pratiques en vigueur.

Les principaux textes normatifs de référence (liste non exhaustive) sont consultables en annexe 5.

Pour toute utilisation d'analyseur ou de détecteur de terrain, le prestataire veillera à ce que les matériels soient correctement étalonnés avant l'intervention sur le site. Il fournira dans son rapport de Phase 2 des garanties de leur bon étalonnage. Il vérifiera également leur fonctionnement en arrivant sur le site (point « 0 » en air extérieur par exemple).

➤ **Hygiène et Sécurité – Garanties vis-à-vis du personnel intervenant**

Le prestataire titulaire du marché est tenu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier, l'hygiène et la sécurité des travailleurs et la sécurité publique, et de se soumettre à toutes les obligations mises à sa charge par les lois et décrets en vigueur et tous les règlements de police, de voirie ou autres, notamment le titre III du Code du Travail sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail. Le prestataire veillera à respecter toutes les dispositions qui s'appliquent aux entités et personnels intervenant sur des sites (potentiellement) pollués.

Les personnels intervenant sur site devront être dotés des EPI⁶ adaptés (casque, gants, gilet, lunettes, masque, chaussures de sécurité, etc....) si nécessaire.

⁶ EPI : Equipements de Protection Individuelle

<i>Logo du maitre d'ouvrage de l'établissement</i>	<p align="center">Diagnostic des sols dans les lieux accueillant enfants & adolescents identifiés dans le cadre de la réalisation de l'étape 3 de la démarche « Etablissements sensibles » dites ETS</p> <p align="center">Cahier des charges technique</p>	<p align="center"><i>Date de lancement de la consultation</i></p> <p align="center"><i>Référence de la consultation</i></p>
----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Un dispositif d'aspiration et de collecte des poussières sera systématiquement mis en place lors de toute opération de perçage de dalles, dallages et revêtements de sols à l'intérieur des locaux, les opérateurs étant par ailleurs équipés des EPI adaptés au contexte de l'intervention.

Les interventions du prestataire seront encadrées par un Plan de Prévention (ou équivalent) qui doit être signé par **le maitre d'ouvrage de l'Etablissement** et par le représentant de l'éducation nationale (Inspecteur académique)-

Le prestataire doit procéder aux épreuves et vérifications réglementaires du matériel qu'il utilise ou charger de ces vérifications, sous sa responsabilité, une personne ou un organisme agréé.

Le prestataire devra disposer du matériel adapté nécessaire pour isoler ses zones d'intervention (mesures d'air et piézairs). Il pourra utiliser des barrières dépliantes du type de celles utilisées lors des interventions sur les réseaux publics avec un écriteau informant de la nature de l'intervention.

Le prestataire doit exercer une surveillance continue à l'effet d'éviter tout accident aux intervenants travaillant sur le site, à quelque corps d'état qu'ils soient rattachés, ainsi qu'aux personnes employées à un titre quelconque ou tout simplement présentes sur le site et à celles qui seraient étrangères à celui-ci.

Le prestataire est responsable de tous les accidents ou dommages susceptibles d'être causés à autrui à l'occasion ou par suite de l'exécution de ses travaux et / ou du fait de ses agents ; il s'engage à garantir le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant contre tout recours qui pourrait être exercé contre eux du fait de l'inobservation d'une quelconque de ces obligations.

<i>Logo du maitre d'ouvrage de l'établissement</i>	<p align="center">Diagnostic des sols dans les lieux accueillant enfants & adolescents identifiés dans le cadre de la réalisation de l'étape 3 de la démarche « Etablissements sensibles » dites ETS</p> <p align="center">Cahier des charges technique</p>	<p align="center"><i>Date de lancement de la consultation</i></p> <p align="center"><i>Référence de la consultation</i></p>
----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2.3.5.3 Réunions

Il est proposé différentes réunions dans le cadre du suivi d'un diagnostic. Néanmoins, le choix du nombre et de la nature des réunions est laissée à l'appréciation du maitre d'ouvrage de l'Etablissement.

➤ Réunion de lancement

Une réunion organisée dans les locaux du [maitre d'ouvrage de l'Etablissement](#) à l'occasion de la signature du Marché associe les différentes parties directement impliquées dans la mise en œuvre du marché. Elle doit permettre :

- Au [maitre d'ouvrage de l'Etablissement](#) et aux bureaux d'études prestataire de présenter les équipes de projet et l'organisation mises en place,
- De détailler le mode de fonctionnement attendu ainsi que les procédures à suivre à chaque étape :
 - sur la cadence et le phasage des interventions ;
 - sur le plan pratique (échanges d'informations, transmission de documents, suivi de l'avancement des opérations, autour et à l'intérieur du projet) ;
 - sur le plan des relations entre le [maitre d'ouvrage de l'Etablissement](#) et bureaux d'études (coordination, circulation et forme des demandes d'analyses et des résultats, gestion des délais) ;
- A toutes les parties de clarifier toutes les ambiguïtés qui pourraient subsister avant la signature du contrat.

Cette réunion fait l'objet d'un compte rendu (relevé de décisions) rédigé par le prestataire et adressé à l'ensemble des participants.

➤ Réunions de suivi

Des réunions de suivi sont organisées dans les locaux [du maitre d'ouvrage de l'Etablissement](#) à l'initiative [du maitre d'ouvrage de l'Etablissement](#). Elles permettent de suivre et d'optimiser la mise en œuvre de la démarche ETS dans le cadre du présent marché. Il s'agit notamment :

- de suivre l'avancement des opérations par rapport aux engagements de délais ;
- de mettre en évidence des difficultés rencontrées par l'une ou l'autre des parties ;
- de réaliser un retour d'expérience à partir des opérations achevées (valorisation des données qualitatives et quantitatives sur les milieux collectées) ;
- d'apporter les ajustements ou les modifications à l'organisation des opérations.

Le rythme et le planning de ces réunions sont ajustés en fonction des phases de travail.

➤ Réunion Finale

Une réunion de restitution finale sera organisée dans les locaux du [maitre d'ouvrage de l'Etablissement](#) pour présenter les résultats relatifs à la mise en œuvre de la présente consultation.

<p><i>Logo du maitre d'ouvrage de l'établissement</i></p>	<p>Diagnostic des sols dans les lieux accueillant enfants & adolescents identifiés dans le cadre de la réalisation de l'étape 3 de la démarche « Etablissements sensibles » dites ETS</p> <p>Cahier des charges technique</p>	<p><i>Date de lancement de la consultation</i></p> <p><i>Référence de la consultation</i></p>
-----------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

➤ **Réunion à la demande du maitre d'ouvrage de l'Etablissement**

A la demande [du maitre d'ouvrage de l'établissement](#), le prestataire peut être amené à participer à des réunions supplémentaires, notamment concernées par la réalisation de Phase 3. Les aspects communicationnels constituant un point clé et un enjeu fort de la démarche, le prestataire devra être représenté par des personnels expérimentés et faisant preuve de qualités relationnelles et communicationnelles.

2.3.5.4 Organisation du prestataire sur le terrain – Prises de contact

➤ **Prises de contacts**

Le prestataire titulaire du marché se chargera :

- de prendre contact avec les acteurs locaux en lien avec [le maitre d'ouvrage de l'Etablissement](#) (propriétaires, gestionnaires, exploitants, services techniques, etc....) afin d'organiser le déroulement de sa mission dans le cadre du planning ;
- d'organiser ses interventions sur place (visites, réalisation des mesures et investigations, remise en état...), lorsque le prestataire convient d'une date avec les interlocuteurs locaux, il en informe impérativement [du maitre d'ouvrage de l'Etablissement](#) au moins 48h avant la date d'intervention ;
- de préparer, préalablement à son intervention, les documents relatifs à la sécurité (PPSPS⁷, Plan de Prévention ou tout document équivalent, ou à minima une fiche d'analyse des risques) en concertation avec les interlocuteurs locaux (propriétaires, gestionnaires, exploitants etc....) ;
- de préparer le plan prévisionnel d'implantation des points de mesures ou de prélèvements en fonction des contraintes de terrain (plan précis tels que plan de masse ou plan des installations) ;
- de valider, lors d'une procédure contradictoire avec un ou des représentants de l'ETS ayant compétence pour cela (propriétaire, gestionnaire, exploitant, services techniques etc....), l'implantation des points de mesures ou de prélèvement. Ces points seront matérialisés sur site et un PV (Procès-Verbal) d'implantation sera visé par les deux parties. Au besoin, tout déplacement d'un point de mesure ou de prélèvement par rapport au plan prévisionnel d'implantation devra être motivé dans le PV et validé par [le maitre d'ouvrage de l'Etablissement](#).

Le prestataire informera [le maitre d'ouvrage de l'Etablissement](#) de son planning d'intervention, et le tiendra informé au fur et à mesure des difficultés rencontrées et des éventuelles modifications apportées à ce planning. A noter que les interventions devront être programmés dans des périodes d'utilisation normale des bâtiments afin que les mesures réalisées soient représentatives de l'exposition (cf. guide de bonnes pratiques).

➤ **Repérage des réseaux**

Le prestataire titulaire du marché prendra à sa charge :

- *La réalisation des DT⁸ et DICT⁹ conjointes conformément à l'article R. 554-25 du code de l'environnement préalablement à toute intervention sur site ou à toute visite (y compris pour la*

⁷ PPSPS : Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

⁸ DT : Déclaration de projet de Travaux

⁹ DICT : Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux

<i>Logo du maitre d'ouvrage de l'établissement</i>	Diagnostic des sols dans les lieux accueillant enfants & adolescents identifiés dans le cadre de la réalisation de l'étape 3 de la démarche « Etablissements sensibles » dites ETS Cahier des charges technique	<i>Date de lancement de la consultation</i> <i>Référence de la consultation</i>
----------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------

*phase 1 ou phase 1a pour Paris intra-Muros) en utilisant le formulaire CERFA dédié n°14434*01 ;*

- *La signature des deux volets du formulaire CERFA n°14434*01, le volet dédié au responsable du projet étant signé pour ordre et pour compte du maitre d'ouvrage de l'Etablissement,*
- *Le recensement des puits, des forages, des cavités (consultation de la BSS, consultation de l'IGC¹⁰, recensement des points d'eau...),*
- *Les contacts avec les gestionnaires ou services techniques de l'ETS, ainsi que les visites nécessaires pour identifier et localiser les réseaux propres à l'ETS (électricité, chauffage, climatisation, eau) et consulter les archives de construction (lorsqu'elles existent), afin notamment d'éviter tout incident lors de la réalisation des mesures ou des prélèvements.*

➤ Remise en état

Le prestataire titulaire du marché devra, à l'issue de chaque intervention, remettre le site dans un état identique à celui qui prévalait avant son intervention, ou à défaut dans un état jugé acceptable et satisfaisant par [le gestionnaire, l'exploitant ou le propriétaire de l'ETS](#).

Cette exigence s'appliquera tout particulièrement après la réalisation de toute mesure intrusive (forage, percement de dalle...), en particulier à l'intérieur des bâtiments. Le prestataire se chargera de remettre le site en état en rebouchant le trou au moyen de bentonite et/ou de ciment et en reconstituant un état de surface satisfaisant.

Dans tous les cas, il devra faire constater par un représentant [du gestionnaire, du propriétaire ou de l'exploitant](#) de l'ETS l'achèvement de cette remise en état par l'Etablissement d'un PV contradictoire.

Le prestataire prendra à sa charge toute détérioration ou dégradation imputable directement à son intervention.

2.3.6 DELAIS ET DUREES DE REALISATION

Le délai global de réalisation des prestations est délimité par la date d'émission du bon de commande et par la date de remise du rapport en lien avec la phase de diagnostic concernée :

- t_1 = lancement de la Phase 1 + X semaines
- t_2 = lancement de la Phase 2 + X semaines
- t_3 = lancement de la Phase 3 + X semaines

Ces délais se décomposent sur les bases définies dans les paragraphes qui suivent.

Les délais et durées présentés sont des exemples basés sur le retour d'expérience des précédentes campagnes de diagnostics. Les modalités qui seront demandées au prestataire sont laissées à l'appréciation du maitre d'ouvrage de l'Etablissement.

¹⁰ IGC : Inspection Générale des Carrières

<p><i>Logo du maitre d'ouvrage de l'établissement</i></p>	<p>Diagnostic des sols dans les lieux accueillant enfants & adolescents identifiés dans le cadre de la réalisation de l'étape 3 de la démarche « Etablissements sensibles » dites ETS</p> <p>Cahier des charges technique</p>	<p><i>Date de lancement de la consultation</i></p> <p><i>Référence de la consultation</i></p>
-----------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

2.3.6.1 Transmission des informations par le maitre d'ouvrage de l'Établissement

Le maitre d'ouvrage de l'Établissement transmet (à t_1) au prestataire titulaire du marché :

- Un bon de commande portant sur l'ETS concerné ;
- La fiche de synthèse élaborée à l'issue des Etapes 1 et 2 de la démarche ETS.

2.3.6.2 Réalisation de la Phase 1 – Produits à livrer par le prestataire titulaire du marché

A $t_1 + 4$ semaines, le prestataire transmet au maitre d'ouvrage de l'Établissement, la synthèse technique ou le rapport de Phase 1 (RNPP) (selon l'issue du diagnostic), sous forme de document de travail avec, s'il y a lieu, ses propositions de programme pour la Phase 2.

Le maitre d'ouvrage de l'Établissement émet éventuellement ses commentaires sur la conformité du document de travail avec le cahier des charges.

Dans le cas où toutes les réserves sur les documents de travail remis ne pourraient pas être levées dans les délais prévus, ou si ces documents étaient incomplets ou insuffisants, un délai de mise en conformité sera signifié au prestataire par le maitre d'ouvrage de l'Établissement.

2.3.6.3 Réalisation de la Phase 2 - Produits à livrer par le prestataire titulaire du marché

A t_2 , le maitre d'ouvrage de l'Établissement transmet au prestataire un bon de commande de Phase 2 portant sur l'ETS concerné.

A $t_2 + 6$ semaines, les investigations et mesures sur site doivent être achevées et les prélèvements transmis au laboratoire.

A $t_2 + 8$ semaines, le prestataire transmet au maitre d'ouvrage de l'Établissement sous forme de document de travail la synthèse technique ou le rapport technique de Phase 2 (RT2) (selon l'issue du diagnostic) et un avis sur la nécessité de mettre en œuvre la Phase 3. Si le classement de l'Établissement est proposé, le prestataire transmet également au maitre d'ouvrage de l'Établissement le rapport de Phase 1 (RT1).

Le maitre d'ouvrage de l'Établissement émet éventuellement ses commentaires sur la conformité du (des) document(s) de travail avec le cahier des charges.

2.3.6.4 Réalisation de la Phase 3 - Produits à livrer par le prestataire titulaire du marché

La mise en œuvre d'une Phase 3 peut nécessiter une phase de planification et de restitution de la situation auprès des acteurs locaux ce qui peut induire un délai (variable) entre la fin de la Phase 2 et la réalisation de la Phase 3.

A t_3 , le maitre d'ouvrage de l'Établissement transmet au prestataire titulaire du marché un bon de commande de Phase 3 portant sur l'ETS concerné.

<p><i>Logo du maitre d'ouvrage de l'établissement</i></p>	<p>Diagnostic des sols dans les lieux accueillant enfants & adolescents identifiés dans le cadre de la réalisation de l'étape 3 de la démarche « Etablissements sensibles » dites ETS</p> <p>Cahier des charges technique</p>	<p><i>Date de lancement de la consultation</i></p> <p><i>Référence de la consultation</i></p>
-----------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

A **t₃+ 2** semaines, le prestataire transmet [au maitre d'ouvrage de l'Etablissement](#) par courriel les résultats de son Questionnaire d'Enquête Préliminaire (QEP) et un projet de programme d'investigations consolidé (sous forme d'une note QEP).

[Le maitre d'ouvrage de l'Etablissement](#) émet éventuellement ses commentaires sur la conformité du (des) document(s) de travail avec le cahier des charges.

A **t₃+ 6** semaines, les investigations et mesures sur site doivent être achevées et les prélèvements transmis au laboratoire.

A **t₃+ 10** semaines, le prestataire transmet au [maitre d'ouvrage de l'Etablissement](#) sous forme de document de travail les rapports de Phase 1 (RT1), de rapports de Phase 2 (RT2) et le Rapport technique de Phase 3 (RT3).

[Le maitre d'ouvrage de l'Etablissement](#) émet éventuellement ses commentaires sur la conformité du (des) document(s) de travail avec le cahier des charges.

Le prestataire transmet alors [au maitre d'ouvrage de l'Etablissement](#) les rapports de Phase 1 (RT1) et les rapports techniques de Phase 2 (RT2) et de Phase 3 (RT3) sous forme de rapports définitifs.

Dans le cas où toutes les réserves sur les documents de travail remis ne pourraient pas être levées dans les délais prévus, ou si ces documents étaient incomplets ou insuffisants, un délai de mise en conformité sera signifié au prestataire par [le maitre d'ouvrage de l'Etablissement](#).

Dans le cadre de la Phase 3, les délais intermédiaires pourront être aménagés par concertation entre le prestataire et [le maitre d'ouvrage de l'Etablissement](#) pour tenir compte des contraintes spécifiques à l'ETS concerné.

Remarque : en cas d'utilisation de préleveurs passifs en parallèle aux prélèvements actifs, le délai de restitution des résultats analytique est décalé de 2 semaines (t₃ + 8 semaines).

2.3.6.5 Versement des analyses dans BDSolU

Il est prévu, dans le cadre de cette campagne de diagnostics que les analyses des échantillons de sols prélevés dans le cadre de la réalisation de ces diagnostics, soient bancarisées dans la base de données BDSolU (<https://www.bdsolu.fr/>), gérée par l'ADEME et le BRGM, qui contient des analyses de sols prélevés en milieu urbain et les informations qui servent à décrire leur prélèvement.

Les résultats et les informations relatives à ces échantillons seront déversés par le prestataire sous le contrôle du maitre d'ouvrage dans la base de données selon les modalités définies : <https://www.bdsolu.fr/fr/bancariser>

A cet effet, le prestataire utilisera le fichier de saisie et suivra les modalités de versement disponibles sur <https://www.bdsolu.fr/fr/base-de-donnees-bdsolu#alimentation>

[Il est de la responsabilité du maître d'ouvrage de s'assurer que le prestataire remplisse et saisisse de manière exhaustive les données et les verse dans la base de données BSolU.](#)

*Logo du maître d'ouvrage de
l'établissement*

**Diagnostic des sols dans les lieux
accueillant enfants & adolescents
identifiés dans le cadre de la
réalisation de l'étape 3 de la
démarche « Etablissements
sensibles » dites ETS**

*Date de lancement de
la consultation*

*Référence de la
consultation*

Cahier des charges technique

3 BORDEREAU DE PRIX

Le bordereau de prix est établi sur la base du fichier Excel.

Fait en un seul original

A _____, le

Mention manuscrite : « Lu et approuvé »

Signature du mandataire

Signature du cotraitant 1

Signature du cotraitant 2